



CERCLE NAUTIQUE D'ARS EN RÉ



Conditions générales liées à la pratique au sein de l'École Française de Voile du CNAR

- 1 - Les cours théoriques et pratiques sont assurés par des moniteurs titulaires de diplômes d'Etat ou fédéraux. Toute personne désirant suivre un stage, pour les mineurs la personne assurant la tutelle, doit remplir et signer une demande d'inscription à ce stage et en respecter les obligations.
- 2 - Les stagiaires majeurs et les représentants légaux pour leurs, enfants mineurs, attestent de l'aptitude du pratiquant à s'immerger (avec brassière ou non) et à nager au moins 25 mètres pour les moins de seize ans et à plonger et à nager au moins 50 mètres à partir de seize ans. De plus, les stagiaires et les tuteurs pour les mineurs, attestent de leur aptitude physique à la pratique des sports et s'engager à déclarer tout traitement ou contre-indications médicales.
- 3 - Nous demandons un acompte de 50€ par stage à l'inscription et le solde doit être réglé au plus tard 3 jours avant le début du stage. Dans ce sens, l'inscription pourra être annulée si le stage n'est pas soldé à temps. Les arrhes correspondant au stage versées à la réservation ne seront remboursées qu'en cas de défection justifiée au moins 7 jours avant le début du stage considéré.
- 4 - Tout stage commencé est dû en entier. Un remboursement peut-être effectué sur présentation d'un certificat médical montrant l'incapacité à suivre le stage.
- 5 - L'inscription aux stages comprend l'adhésion à l'École de Voile du C.N.A.R. valable pour l'année civile et la licence école de voile FFV, valable pour l'année civile sur toute la France. L'adhésion à l'école de Voile et la licence Enseignement sont obligatoires pour tout 1er stage, et déduites du prix pour un 2ème stage (Adhésion 11,50€ - Licence Enseignement 11,50€).
La licence école de voile ne permet pas la participation à des compétitions officielles ou toute autre activité fédérale.
L'adhésion à l'école de Voile donne accès au Clubhouse et aux stages de l'École de Voile mais ne se substitue pas à l'adhésion au CNAR. Dans ce cadre, elle ne donne pas droit au parking bateaux ni à la délivrance de licence FFV.
- 6 - La licence école étant individuelle, les élèves ne peuvent en aucun cas se faire remplacer par un parent ou un ami, s'ils sont dans l'impossibilité d'assister à tous les cours.

Règlement École de Voile

- 7 - Le Chef de Base a le droit d'annuler ou d'interrompre une séance de navigation en cas de conditions météorologiques défavorables. Si la navigation n'est pas possible, des cours théoriques sont organisés. Les stagiaires ne se présentant pas au cours ne pourront être remboursés. Si le moniteur renvoie des stagiaires sans assurer aucune séance, le cours sera reporté, ou les stagiaires seront remboursés. Des conditions météorologiques défavorables à la pratique de la voile n'impliquent pas une reconduction du stage. L'activité sera maintenue et adaptée. Dans ce cas, les élèves sont invités à s'informer du déroulement prévu (cours théoriques, matelotage,...)

8 - Le port du gilet ainsi que celui de chaussures sont obligatoires pour toute personne embarquée sur les bateaux à voile ou moteur de l'école de voile. Une combinaison qui peut être fournie est fortement recommandée pour la pratique de la voile. Il est fortement recommandé de prévoir tennis ou bottillons, short, pull, ciré ou coupe-vent, vêtements de rechange et serviette de bain.

9 - Il est interdit à toute personne non autorisée, d'embarquer à bord des bateaux, voile ou moteur, de l'école.

10 - Pour les stages découverte Moussaillons, les stages Optimist et Planche à Voile, plusieurs stages s'effectueront dans la journée à des heures différentes. Si le nombre de stagiaires est insuffisant, un seul groupe sera mis en place.

11 - Pour les stages initiation Optimist et Planche à Voile, 2 ou 3 séances sont prévues. Les séances pourront être décalées en fonction d'un fort ou faible taux de remplissage.

13 - En période de forte affluence, d'autres séances peuvent être mise en place. Renseignez vous.

14 - Un stagiaire inscrit à un stage de perfectionnement, jugé trop faible techniquement ou physiquement par le moniteur et / ou le Chef de Base, pourra être transféré dans un groupe de niveau inférieur, la différence entre les prix des stages sera alors remboursée.

15 - L'École de Voile met à la disposition des stagiaires, du matériel de haute qualité et coûteux. Il est demandé de le respecter. Les élèves doivent signaler au moniteur toutes anomalies concernant leur matériel.

En cas de perte ou dégradation due à une négligence, les remboursements seront à la charge du stagiaire.

16 - Que ce soit à l'École de Voile ou sur les parkings avant la navigation, seul le moniteur responsable du groupe est habilité à prendre des décisions. En conséquence, le CNAR se réserve le droit, après un 1er avertissement, de prendre toutes les dispositions vis-à-vis de quiconque qui enfreindrait cette règle. Ces dispositions peuvent aller jusqu'au renvoi du stagiaire contrevenant. Dans ce cas, l'ensemble des sommes versées restera acquis au CNAR.

17 - Le CNAR dégage son entière responsabilité en cas de pertes ou de vol d'effets personnels l'intérieur comme à l'extérieur de ses locaux. Cependant, vous pouvez confier vos effets personnels à l'accueil.

18 - Assurances: Uniquement pendant les heures du stage, la responsabilité des stagiaires est assurée. Une garantie individuelle accident peut-être souscrite par le stagiaire.

19 - Les informations recueillies sur les formulaires papiers ou numériques sont enregistrées dans un fichier informatisé par notre DPO pour répondre à votre demande. Elles sont uniquement destinées au CNAR et ne seront jamais diffusées à un tiers ni vendues.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant. Si vous avez une question ou une demande concernant vos données personnelles, écrivez-nous à contact@cnar.fr